

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°27 Arrêté portant annulation de crédits av titre de l'exercice 1929

n°27

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 décembre 1929

Numéro JO
n° 397 du 31/12/1929

Date du numéro
31 décembre 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu le budget de l'exercice 1929

Vu l'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice en cours,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. Est annulée dans les écritures la somme de deux millions de francs sur les crédits distribués au titre du chapitre 16 « Dépenses d'ordre » pendant l'année 1929 Art. 2. Le présent arrêté sera publié enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie,

chapon-baissac